

**CURAVIVA.CH**

VERBAND HEIME UND INSTITUTIONEN SCHWEIZ  
ASSOCIATION DES HOMES ET INSTITUTIONS SOCIALES SUISSES  
ASSOCIAZIONE DEGLI ISTITUTI SOCIALI E DI CURA SVIZZERI  
ASSOCIAZIUN DALS INSTITUTS SOCIALS E DA TGIRA SVIZZERS



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ  
LES HÔPITAUX DE SUISSE  
GLI OSPEDALI SVIZZERI

# Manuel Comptabilité des investissements pour maisons de retraite et EMS 2011

**sene**  
Private Alters- und Pflegeeinrichtungen Schweiz  
Etablissements suisses médicalisés privés pour personnes âgées **SUISSE**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b>	3
<b>Remarques préliminaires concernant le manuel et ses références</b>	4
<b>1. PRINCIPES</b>	5
1.1 Objet de la comptabilité des investissements	5
1.2 Définition d'un investissement	6
1.2.1 Définitions	6
1.2.2 Interprétations	7
1.3 Enregistrement par immobilisation	8
1.4 Directives d'amortissement, catégories d'immobilisations	10
1.5 Procédure comptable	11
1.5.1 Comptabilité financière	12
1.5.2 Comptabilité analytique	13
1.6 Valeurs calculées	15
1.6.1 Amortissements calculés	15
1.6.2 Intérêts calculés	16
<b>2. CONCEPT ET MÉTHODE</b>	18
2.1 Aperçu du concept et de la méthode	18
2.2 Définition de l'enregistrement	19
2.3 Outils de traitement	20
2.4 Saisie des nouvelles entrées	22
2.5 Saisie des sorties	23
2.6 Saisie des loyers en tant qu'immobilisation	24
2.7 Traitement dans la comptabilité financière et la comptabilité analytique	25
2.8 Contrôle périodique de l'inventaire	26
<b>3. PREMIERE SAISIE</b>	28
3.1 Concept d'exploitation	28
3.2 Quels biens d'immobilisation saisir?	28
3.3 Procédure pour la première saisie, directives de saisie	29
3.4 Formulaire de saisie	30
3.5 Evaluation des immobilisations existantes	31
3.6 Détermination des valeurs calculées	31
<b>4. RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE</b>	33
<b>5. RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE COORDINATION SUISSE DES SOINS DE LONGUE DURÉE (KGL)</b>	34
5.1 Limites	34
5.2 Méthodes de calcul	34
5.3 Valeurs	35
<b>6. INDEX</b>	
Biens d'immobilisation classés par ordre alphabétique, catégorie d'immobilisation et part LAMal en %	35
<b>7. GLOSSAIRE ET SOURCES</b>	40
<b>Annexe: tableau Excel rattaché au modèle de base de la comptabilité analytique</b>	

## INTRODUCTION

Le présent manuel de comptabilité des investissements pour établissements médico-sociaux (EMS) a été élaboré par le Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL) avec le concours de REDI AG, fiduciaire pour homes sise à Frauenfeld. Il se fonde sur l'ordonnance du Conseil fédéral sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) et est un complément au manuel de comptabilité analytique pour EMS.

Comme la comptabilité analytique sert de base aux EMS pour le calcul des prestations obligatoirement remboursées par les caisses-maladie, et qu'elle prendra à l'avenir toujours plus d'importance en tant qu'outil de gestion, le présent manuel tient compte de la thématique dans sa globalité. Il fournit en outre des indications et recommandations spécifiques pour le calcul des charges d'investissements relatives aux prestations obligatoirement remboursées par les caisses-maladie.

Soucieux d'être aussi proches que possible de nos partenaires contractuels en matière de justification du calcul des coûts, nous nous sommes alignés sur certains points sur les bases déjà existantes de H+ Les Hôpitaux de Suisse, notamment en ce qui concerne la terminologie, les limites et la durée des amortissements.

Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL)

## Remarques préliminaires concernant le manuel et ses références

### 1. Plan comptable

Les indications concernant les groupes de comptes et les comptes se basent sur le plan comptable 2008 de CURAVIVA Suisse. Les comptabilisations selon H+ doivent se faire en conséquence.

### 2. Centres de charges

Le présent manuel se réfère au système de comptabilité analytique du Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL). La numérotation des centres de charges correspond à la liste de CURAVIVA Suisse. En cas de numérotation des centres de charges selon H+, ceux-ci doivent se faire en conséquence.

Dans le présent manuel, le centre de charges «Régularisations temporelles/matérielles» porte le numéro 1.

### 3. Catégories d'immobilisations

Les catégories d'immobilisations définies dans le présent manuel diffèrent de celles définies dans le manuel de H+ en ce qui concerne leur répartition et leur numérotation.

### 4. Exemples

Afin d'être facilement repérables, tous les exemples sont encadrés.

### 5. Valeurs recommandées

Toutes les valeurs et limites recommandées par le Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL) sont présentées au chapitre 5 «Recommandations du Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL)», ce qui permettra de remplacer ce chapitre en cas de modification des valeurs.

# 1. PRINCIPES

## 1.1 Objet de la comptabilité des investissements

La comptabilité des investissements sert à donner une vue d'ensemble des biens d'immobilisation utilisés dans l'entreprise. Elle est de ce fait un inventaire permanent fournissant des informations constamment actualisées.

Elle constitue la base de décision pour de nombreuses tâches managériales, telles que la planification des investissements et des liquidités, la détermination des besoins en assurances, etc. Elle sert, en outre, à déterminer les amortissements et intérêts calculés repris dans la comptabilité analytique en tant que coûts d'immobilisation.

Elle fournit aux comptes de l'actif immobilisé tenus dans la comptabilité financière des informations complémentaires, telles que la valeur d'acquisition, la durée de vie, etc., et reflète également les valeurs des biens immobilisés imputées autrefois directement au compte d'exploitation en tant que charges.

La comptabilité des investissements est parfois encore tenue sous forme de fichier d'immobilisations. Mais cette technique est de plus en plus remplacée par des outils informatiques tels qu'Excel ou des applications intégrées.

Les objectifs peuvent être formulés comme suit:

- Listage détaillé de toutes les immobilisations nécessaires à l'exploitation pour la fourniture de prestations
- Détermination, en termes de valeur, de l'inventaire des immobilisations immeubles et meubles à une date fixée
- Contrôle de l'inventaire des immobilisations immeubles et meubles
- Calcul des charges d'investissements (amortissements et intérêts)
- Autres aides à la décision:
  - détermination de la valeur d'assurance
  - soutien en matière de planification des investissements, etc.

### Spécifique à la LAMal

L'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP), édictée par le Conseil fédéral en juillet 2002, stipule à l'article 11, alinéa 2: «La tenue d'une comptabilité des investissements est obligatoire pour le calcul des coûts des investissements.» Sont visés par cette ordonnance les coûts des investissements pour les prestations prises en compte par la LAMal. Cela signifie que la comptabilité des investissements d'un EMS qui fournit et facture des prestations selon la LAMal doit s'y conformer.

## 1.2 Définition d'un investissement

### 1.2.1 Définitions

Nous entendons par investissement (du latin tardif *investire* = revêtir, garnir) tout actif, matériel ou immatériel, dont on munit une entreprise pour qu'elle puisse fonctionner: bâtiments, machines, mobilier, matières brutes, brevets, etc.<sup>1</sup>. Dès le début de l'existence de l'entreprise, les moyens financiers sont continuellement transformés, sous forme d'investissements d'expansion ou de réinvestissements, en biens tangibles, en prestations de services ou en créances.

Un investissement se caractérise comme suit:

- sa durée d'utilisation escomptée s'étend sur plusieurs années; la machine, par exemple, servira pendant plusieurs années;
- il s'agit toujours de montants importants; l'ordre de grandeur dépend de la taille de l'entreprise et de la branche;
- dans le cas des EMS, il peut être considéré comme un bien de masse, c'est-à-dire qu'il peut être constitué de plusieurs biens tangibles de moindre prix mais qui pris ensemble forment un investissement.

**Exemple:**

Nous avons 85 tables de nuit. Chacune coûte CHF 750.–. Nous avons donc investi au total CHF 63'750.– en tables de nuit.

Nous distinguons:

- les investissements corporels, par exemple en véhicules, en biens mobiliers et immobiliers
- les investissements financiers, par exemple en prêts actifs et en participations
- les investissements immatériels, par exemple dans la recherche, les brevets, les licences, etc.

#### Spécifique à la LAMaI

L'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP), édictée par le Conseil fédéral en juillet 2002, stipule à l'article 8: «Sont réputés investissements au sens de l'art. 49, al. 1 de la loi les biens meubles et immeubles ainsi que les autres immobilisations nécessaires pour remplir le mandat de prestations au sens de l'art. 39, al. 1, let. e de la loi. En font partie, outre les opérations d'achat, l'ensemble des opérations de location et d'achat par acomptes.»

Cela implique aussi que tous les investissements sont saisis dans la comptabilité des investissements, indépendamment de qui les a financés.

L'article 10, alinéa 3 stipule pour les hôpitaux: «La tenue d'une comptabilité des investissements est obligatoire pour le calcul des coûts des investissements. Sont réputés investissements au sens de l'art. 8 les objets d'une valeur d'achat de 3000 francs ou plus.»

---

<sup>1</sup> Max Boemle: «Unternehmensfinanzierung»

Le Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL) a décidé de décréter pour les EMS ses propres recommandations concernant les limites minimales à respecter (cf. chapitre 5 «Recommandations du Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL)»). Si certains établissements l'estiment judicieux, ils peuvent saisir, dans la comptabilité des investissements, des investissements d'une valeur d'acquisition inférieure à celle recommandée.

### 1.2.2 Interprétations

Le Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL) définit les directives de l'ordonnance concernant la comptabilité des investissements comme suit:

#### Biens de masse

Afin que les biens d'investissement non significatifs restent en dehors de la comptabilité des investissements et n'amointrissent pas l'importance de cet outil, les biens de masse répondant aux critères suivants sont traités comme investissement.

Les biens de masse se caractérisent comme suit:

- La durée d'utilisation s'étend sur plusieurs années
- Le nombre multiplié par le prix à l'unité est considérable, c'est-à-dire qu'au total la valeur d'immobilisation rejoint la limite recommandée par le Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL) (cf. chapitre 5 «Recommandations du Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL)»).

Le linge et la vaisselle ne font partie des biens de masse qu'à titre exceptionnel. Dans la phase de départ de l'institution, par exemple, où ils peuvent être activés sur 3 ans et amortis en conséquence. En règle générale, ils seront ensuite inscrits dans le groupe 42 en tant que biens d'usage courant puis directement chargés dans la comptabilité analytique.

Lors de leur remplacement, les biens définis comme biens de masse sont toujours traités comme un investissement, même en cas d'acquisition individuelle dont la valeur se situerait au-dessous de la limite recommandée.

#### Loyers et opérations d'achat par acomptes

Les loyers et les opérations d'achat par acomptes «échappent» à la notion d'investissement. Ils représentent pourtant une forme de charges d'investissements. Dans cette optique, le législateur a décidé dans l'ordonnance sur le calcul des coûts (OCP) que ces charges correspondent à des investissements.

Cette directive ne sera généralement pas appliquée dans la tenue de la comptabilité des investissements d'un EMS.

Mais afin que le présent manuel soit complet, nous fournissons aux intéressés, ci-après et par la suite, les indications techniques nécessaires à son application.

Pour obtenir une procédure utile, il convient de limiter la directive aux charges locatives significatives dans le cadre des soins stationnaires de longue durée, c'est-à-dire:

a) Loyers et opérations d'achat par acomptes directement imputés à la comptabilité analytique:

Les opérations de location et d'achat par acomptes n'ayant rien à voir avec l'exploitation de l'établissement proprement dite, ainsi que les opérations uniques ou d'un montant insignifiant, sont directement imputées au centre de charges correspondant de la comptabilité analytique en cours:

- toutes les opérations de location et d'achat par acomptes concernant les exploitations annexes
- leasing d'automobiles
- loyers de garages et de places de parc
- loyers d'appartements pour le personnel reloués au personnel
- locations ponctuelles de locaux ou d'appareils

b) Loyers et opérations d'achat par acomptes qui au lieu d'être directement imputés à la comptabilité analytique peuvent être capitalisés et amortis:

- tous les loyers permanents de locaux et de biens mobiliers nécessaires à l'exploitation de l'EMS
- indemnités de loyers aux initiateurs
- toutes les opérations non citées sous a)

Ces dépenses peuvent être capitalisées et enregistrées dans la comptabilité analytique en tant que charges d'investissements via les amortissements (cf. également le point. 2.6.).

### 1.3 Enregistrement par immobilisation

Comme nous l'avons dit au point 1.1 «Objet de la comptabilité des investissements», la comptabilité des investissements fait de plus en plus appel aux techniques informatiques. La question se pose alors de savoir quelles sont les données que doit contenir une fiche d'immobilisation pour permettre un traitement adéquat.

L'enregistrement doit être défini en fonction des besoins, ce qui suppose que les intérêts de l'entreprise, et le cas échéant les intérêts supérieurs (OCP), soient connus. Dans la pratique, les outils disponibles vont du simple tableau Excel à l'application sophistiquée comprenant la gestion de la maintenance et du service pour chaque bien d'immobilisation.

Voici une liste qui facilitera aux EMS la définition de l'enregistrement d'immobilisation approprié à leurs besoins:



<b>Exemple de champs d'enregistrement possibles dans la comptabilité des investissements</b>	
<b>Libellé du champ</b>	<b>Explication</b>
Numéro d'immobilisation	Peut être attribué séquentiellement ou construit en un numéro plus parlant
Nombre	Plusieurs objets du même genre peuvent être regroupés
Description / objet	Genre d'immobilisation
Marque / type	Indication du type
Utilisateur	Emplacement / centre de charges / pièce dans laquelle se trouve l'immobilisation
Date d'acquisition	Date de livraison / de facture
Durée d'utilisation prévue	
Date de remplacement	Se calcule en fonction de la date d'acquisition et de la durée d'utilisation prévue
Catégorie d'immobilisation	cf. chapitre 1.4
Prix à l'unité	
Prix total	Nombre multiplié par le prix à l'unité
Frais d'installation	Transport, préparation de l'emplacement, montage, etc.
Valeur d'immobilisation	Prix total + frais d'installation
Amortissements cumulés comptabilité analytique	
Valeur résiduelle immobilisation	Valeur d'immobilisation - amortissements calculés
Part LAMal en %	Parts d'amortissements reconnues et intérêts calculés relevant de la LAMal
Fournisseur	
Imputé dans la comptabilité financière	Compte sur lequel a lieu l'imputation
Sortie	Date, genre de sortie
Remarques	

Les indications suivantes peuvent également être utiles pour l'exploitation:

- Expiration de la garantie
- Amortissement dans la comptabilité financière
- Amortissements cumulés dans la comptabilité financière
- Contrat de maintenance oui / non
- Dernière maintenance (date)
- Entreprise de maintenance
- Historique des réparations (réparations effectuées)

## 1.4 Directives d'amortissement, catégories d'immobilisations

Pour déterminer les taux d'amortissement qui doivent être appliqués dans la comptabilité analytique, on attribue, dans la comptabilité des investissements, à chaque bien d'investissement la durée de vie prévue. Celle-ci détermine le taux d'amortissement à utiliser.

### Exemple:

Le cuiseur vapeur utilisé en cuisine a, selon les indications du fabricant, une durée d'utilisation de 8 ans. Il coûte CHF 25 000.– plus CHF 1000.– de frais d'installation. Nous amortirons cette acquisition de CHF 26 000.– au taux annuel de 12,5% ( $100\% : 8 = 12,5\%$ ), soit CHF 3250.–.

### Spécifique à la LAMaI

Afin de faciliter la procédure dans la comptabilité analytique selon l'OCP concernant les EMS et de pouvoir appliquer des taux d'amortissement aussi uniformes que possible à l'égard des assureurs, le présent manuel répartit les biens d'immobilisation en catégories d'immobilisations.

Dans ce cadre, nous recommandons de calculer les taux d'amortissement selon ces catégories.

Si un EMS doit se conformer à des dispositions des initiateurs (organisme responsable) concernant des amortissements qui diffèrent de ceux définis dans les catégories d'immobilisations, il faut pour la présentation des comptes à l'intention des assureurs effectuer une deuxième comptabilité avec les taux d'amortissement définis selon les catégories d'immobilisations ci-après.

A des buts d'uniformisation, l'actif immobilisé est amorti en fonction de six catégories, comme suit.

	Amortissement annuel linéaire
Catégorie 1 Immobilisations de durée illimitée Terrains ou droits de superficie	0%
Catégorie 2 Immobilisations de longue durée, c'est-à-dire durée d'utilisation supérieure à 30 ans (durée moyenne d'utilisation 33 ans) Bâtiments y compris travaux de préparation, coûts de construction annexes, etc.	3%
Catégorie 3 Immobilisations à moyen terme, c'est-à-dire durée d'utilisation plus de 15 ans jusqu'à maximum 30 ans (durée moyenne d'utilisation 20 ans) Installations sanitaires et électriques, travaux d'entretien extérieurs, jardins, etc.	5%
Catégorie 4 Immobilisations à court terme, c'est-à-dire durée d'utilisation plus de 5 ans jusqu'à maximum 15 ans (durée moyenne d'utilisation 10 ans) Appareils mobiles, meubles, luminaires non fixés, décorations artistiques, etc.	10%

Catégorie 5	Immobilisations à très court terme, c'est-à-dire durée d'utilisation plus de 3 ans jusqu'à maximum 5 ans (durée moyenne d'utilisation 4 ans) Véhicules, matériel et logiciel informatiques, etc.	25%
Catégorie 6	Biens de consommation et d'usage courant, très courte durée, c'est-à-dire durée d'utilisation jusqu'à 3 ans Textiles, vaisselle, instruments, petits appareillages	100%

Chaque établissement détermine ses limites en valeur pour la délimitation des avoirs à enregistrer dans la comptabilité des investissements. Pour la comptabilité analytique à l'intention des partenaires contractuels OCP, ces limites correspondent aux valeurs recommandées par le Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL) concernant les acquisitions individuelles et les biens de masse (cf. chapitre 5 «Recommandations du Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL)»).

Remarque:

Du point de vue légal, chaque entreprise répond de l'application correcte des taux d'amortissement dans le contexte de l'évaluation des immobilisations dans le bilan (Code des obligations art. 960 et suivants.)

## 1.5 Procédure comptable

Dans le domaine des EMS, les investissements sont financés de façons différentes et de ce fait comptabilisés de façons différentes.

Ils sont financés par l'établissement (autofinancement), par l'organisme responsable et les pouvoirs publics. C'est la raison pour laquelle la présentation des bilans des EMS est complètement différente.

Vu cette situation, les plans comptables de CURAVIVA Suisse et de H+ offraient également la possibilité, dans le passé, d'amortir directement les investissements dans le groupe de comptes 44. Etant donné que le plan comptable doit maintenant aussi tenir compte des recommandations de Swiss GAAP, cette possibilité d'amortissement direct est supprimée à partir de la version 2008.

Comme les EMS disposent dorénavant d'une comptabilité des investissements, toutes les immobilisations sont visibles indépendamment de qui les a financées.

Les deux chapitres suivants présentent les différentes possibilités d'imputation des investissements dans le contexte de la comptabilité analytique qu'il est obligatoire de tenir.

## 1.5.1 Comptabilité financière

### Types d'imputation

Les variantes suivantes tiennent compte de formes de financement et de comptabilisation différentes.

Variante A L'investissement se situe au-dessus de la limite selon le point 5.1 ou fait partie d'un bien de masse.  
L'acquisition est imputée dans le groupe 11 de l'actif et enregistrée dans la comptabilité des investissements.

Comptabilisation		Débit	Crédit
Compte	Comptabilité financière:	1110	1020
	Centre de charges:		

Les amortissements nécessaires et possibles sont calculés et imputés annuellement.

Comptabilisation		Débit	Crédit
Compte	Comptabilité financière:	4421	1110
	Centre de charges:	1	

Variante B L'investissement se situe au-dessous de la limite selon le point 5.1 et ne fait pas partie d'un bien de masse.  
L'acquisition est imputée dans le compte de résultat et attribuée au centre de charges correspondant, et n'est pas enregistrée dans la comptabilité des investissements.

Comptabilisation		Débit	Crédit
Compte	Comptabilité financière:	4310	1020
	Centre de charges:	60	

Variante C Les investissements sont financés par les initiateurs.  
Les acquisitions ne passent pas par la comptabilité de l'établissement. La comptabilité financière n'enregistre aucun amortissement. L'acquisition est inscrite dans la comptabilité des investissements si elle atteint les limites selon le point 5.1 ou si elle est traitée comme un bien de masse.

### Recommandations

#### Le principe de l'unité de la matière

Dans le traitement comptable des investissements, il convient de respecter l'unité de la matière. C'est-à-dire que les acquisitions doivent être imputées à un compte en entier. Il n'est pas permis de les répartir sur différents comptes ou périodes (années) dans le but de contourner la limite d'investissement de CHF 5000.– ou de dissimuler des dépassements de budget, etc.

### Imputation uniforme

L'institution ou l'organisme responsable doivent décider d'un système d'imputation des investissements. En effet, on enfreint le principe de la clarté du bilan et réduit la valeur de la comptabilité en tant qu'outil de gestion lorsqu'on mélange financement et imputation des acquisitions.

Nous recommandons de fixer explicitement les directives concernant le traitement des investissements dans les documents de gestion. Cette base sera ensuite valable aussi bien pour les compétences financières que pour les directives de comptabilisation.

## **1.5.2 Comptabilité analytique**

Comme nous venons de le dire, l'institution est tenue de définir, dans les documents de gestion, les compétences ainsi que l'enregistrement des investissements. Pour la comptabilité analytique, il s'agit d'une part de se mettre au diapason de l'entreprise. D'autre part, l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) émet des directives claires (cf. point 1.2 «Définition d'un investissement»). Les différentes variantes se présentent comme suit:

### Réflexion de base

Dans le cadre de la comptabilité analytique, le présent manuel de comptabilité des investissements parle toujours de coûts complets réels.

### Du point de vue de l'exploitation

Pour la comptabilité analytique interne à l'exploitation, les EMS sont libres de régler l'enregistrement des investissements en fonction de la comptabilité analytique. Ils peuvent donc définir leurs propres limites inférieures pour l'amortissement direct via la comptabilité analytique annuelle, ou pour les régularisations et les valeurs calculées.

### Comptabilité analytique OCP

#### a) Investissements

Selon la décision du Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL), les acquisitions des EMS à partir du montant indiqué au point 5 «Recommandations du Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL)» sont considérées comme investissements (cf. également le point 1.2.1).

Lorsque des établissements fixent des valeurs inférieures pour l'enregistrement dans la comptabilité des investissements, par exemple à partir de CHF 1000.–, il faut veiller au moyen d'instructions comptables appropriées à ce que la comptabilité analytique ne soit pas doublement imputée.

Voici quelques exemples qui expliquent la procédure:

Instructions concernant l'imputation d'acquisitions

- Les investissements jusqu'à CHF 999.– sont imputés au poste «Entretien» et au centre de charges les ayant engendrés. L'acquisition n'est pas enregistrée dans la comptabilité des investissements.

<b>Exemple:</b> acquisition d'ustensiles pour la cuisine			
<b>Comptabilisation</b>			
Compte	Comptabilité financière:	Débit	Crédit
		4310	1020
	Centre de charges:	60	

- Les investissements de CHF 1000.– à CHF 2999.– sont imputés au poste «Entretien» et attribués au centre de charges 01 «Régularisations». L'acquisition est enregistrée dans la comptabilité des investissements.

<b>Exemple:</b> acquisition d'appareils pour la cuisine			
<b>Comptabilisation</b>			
Compte	Comptabilité financière:	Débit	Crédit
		4310	1020
	Centre de charges:	01	

- Les investissements à partir de CHF 3000.– sont activés et enregistrés dans la comptabilité des investissements.

<b>Exemple:</b> acquisition de gros appareils pour la cuisine			
<b>Comptabilisation</b>			
Compte	Comptabilité financière:	Débit	Crédit
		1110	1020
	Centre de charges:		

#### b) Loyers et opérations d'achat par acomptes

L'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) stipule à l'article 8 que les opérations de location et d'achat par acomptes font partie des investissements.

Ce type d'opérations, qui ne sont pas directement imputées à la comptabilité analytique (cf. point 1.2.2), doivent être imputées dans le centre de charges 1 «Régularisations temporelles/matérielles».

<b>Comptabilisation</b>			
Compte	Comptabilité financière:	Débit	Crédit
		4430	1020
	Centre de charges:	1	

Ces immobilisations sont enregistrées dans la comptabilité des investissements comme une acquisition ayant une valeur capitalisée (cf. exemple de calcul au point 2.6). Les coûts d'investissements sont déterminés en partie dans la comptabilité des investissements et enregistrés pour une autre partie dans la comptabilité analytique.

## 1.6 Valeurs calculées

Pour la détermination des coûts réels provenant des prestations fournies, on impute à la comptabilité analytique des amortissements et intérêts calculés.

Le but est de déterminer et d'indiquer les coûts réels, indépendamment de considérations fiscales ou relatives au bilan, indépendamment aussi d'une politique d'amortissement et financière orientée vers le résultat.

La comptabilité des investissements permet de mettre à disposition les valeurs de base nécessaires pour le calcul.

### 1.6.1 Amortissements calculés

Dans la comptabilité analytique, les amortissements sont calculés selon des considérations de gestion d'entreprise. Cela signifie que les coûts engendrés par la dépréciation effective des immobilisations, due à l'usure ou au vieillissement, sont pris en compte.

Pour les EMS, nous nous référons à la durée d'utilisation. C'est-à-dire que nous amortissons un bien d'immobilisation sur une durée définie, par exemple sur 10 ans. Par année, nous amortissons ainsi 1/10 de la valeur d'acquisition. Il s'agit là de la méthode d'amortissement dite linéaire.

#### Taux d'amortissement

Dans la comptabilité des investissements, chaque bien d'immobilisation est amorti de façon linéaire sur la durée d'utilisation, ce qui nous donne le taux d'amortissement. Donc 10% pour 10 ans, 12,5% pour 8 ans, etc., calculé sur la valeur d'acquisition.

Afin d'être aussi conformes que possible aux définitions d'application des partenaires contractuels vis-à-vis de la comptabilité analytique OCP, nous avons classé les biens d'immobilisation en 6 catégories tenant compte de la durée d'utilisation prévue (cf. pages 10 et 11).

#### Immobilisations dont la durée d'utilisation est expirée

##### Principe

Concernant les immobilisations dont la durée d'utilisation est expirée, il se pose la question de savoir s'il faut continuer de prendre en compte des valeurs calculées et de les imputer à la comptabilité analytique.

L'avis des experts<sup>2</sup> est que si la durée d'utilisation a été mal estimée, il faut la réévaluer à son expiration et utiliser par la suite le nouveau taux d'amortissement. Ce concept est également censé compenser les amortissements qui n'ont pas pu être effectués sur des immobilisations sorties avant expiration de la durée d'utilisation.

##### En cas d'utilisation de catégories d'immobilisations

Si les immobilisations sont amorties non pas selon leur durée d'utilisation individuelle mais selon des catégories d'immobilisations, l'immobilisation reste dans la catégorie d'immobilisation et le taux d'amortissement demeure inchangé.

---

<sup>2</sup> Albert Märki: «*Industrielles Rechnungswesen*»

## 1.6.2 Intérêts calculés

### Théorie et méthode

Les investissements sont financés avec des fonds propres ou étrangers. Dans la comptabilité financière, seuls les fonds étrangers occasionnent des frais d'intérêts. Mais pour que l'on obtienne un rendement sur les fonds propres engagés, il faut tenir compte, lors de la détermination des coûts totaux, de la rémunération de la totalité du capital investi. On parle alors d'intérêts calculés.

Pour déterminer les intérêts calculés, la comptabilité analytique se base sur l'avoir nécessaire à l'exploitation. Cela signifie qu'on déduit des actifs figurant au bilan, y compris les réserves latentes, les immobilisations hors exploitation. L'avoir restant représente l'avoir indispensable à l'exploitation, lequel doit être rémunéré.

Ces intérêts calculés remplacent, dans la comptabilité analytique, les intérêts étrangers effectivement payés.

Imputation du paiement des intérêts sur fonds étrangers:

Comptabilisation		Débit	Crédit
Compte	Comptabilité financière:	46	1020
	Centre de charges:	1	

Les intérêts calculés déterminés dans la comptabilité des investissements pour le centre de charges 60 «Restauration» sont imputés dans la comptabilité analytique comme suit:

Comptabilisation		Débit	Crédit
Compte	Charge par nature:	461	46
	Centre de charges:	60	1

Les intérêts calculés sont généralement comptabilisés une fois par période comptable.

### Comptabilité analytique OCP

Contrairement à la théorie exposée ci-dessus, on se réfère pour la détermination des intérêts calculés pour la comptabilité analytique OCP non pas au capital nécessaire au fonctionnement de l'entreprise, mais à son actif immobilisé, selon la comptabilité des investissements. La rémunération se fait par centre de charges selon la méthode de la valeur résiduelle.

Cette méthode de calcul, qui s'appuie sur celle utilisée dans la comptabilité analytique des Hôpitaux de Suisse, a été choisie pour des raisons d'uniformité dans le domaine de la santé.

Le schéma de calcul en vigueur se trouve au chapitre 5 «Recommandations du Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL)».



### **Taux d'intérêt**

Pour déterminer les intérêts calculés, on multiplie l'actif immobilisé par un taux d'intérêt calculé comparable à celui existant sur le marché des capitaux étrangers. Le taux d'intérêt calculé peut aussi exprimer le niveau d'exigence de la rémunération des fonds propres souhaité par l'entrepreneur.

Vous trouverez des informations sur le taux d'intérêt recommandé par le Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL) au chapitre 5 «Recommandations du Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL)».

### **Particularité concernant la valeur résiduelle d'immobilisations amorties**

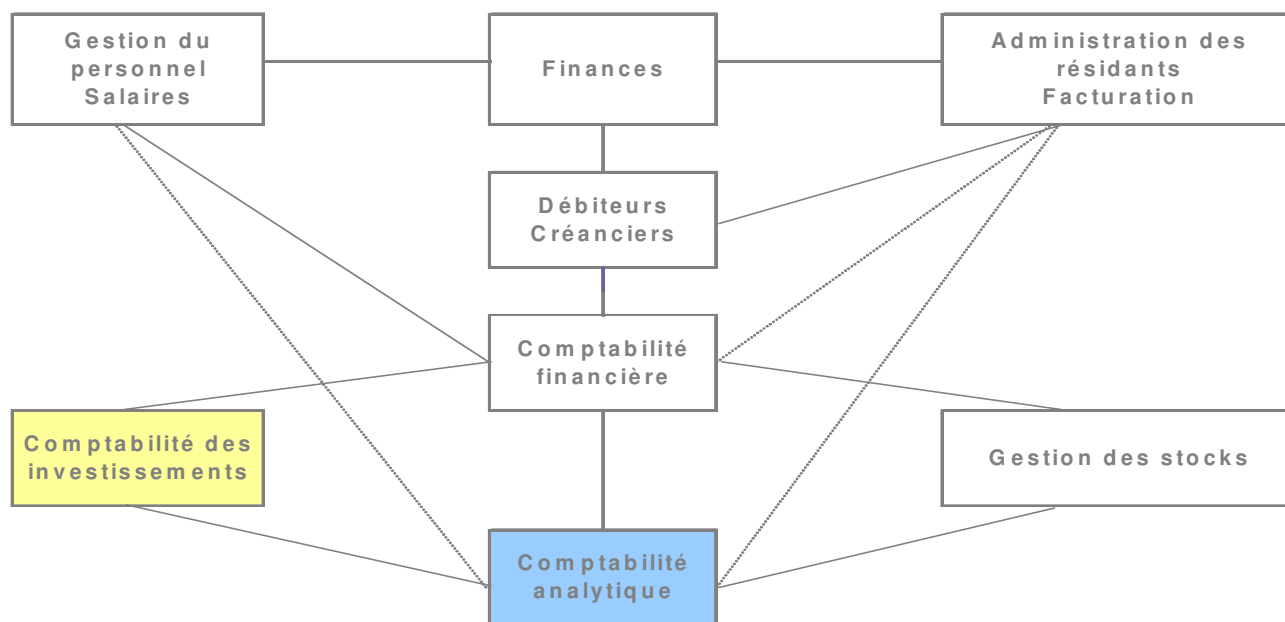
Lorsqu'on continue d'amortir une immobilisation au-delà de la période d'utilisation définie, sa valeur résiduelle passe théoriquement au-dessous de zéro. Dans la pratique, l'amortissement est arrêté à la valeur résiduelle zéro.

Pour la détermination des intérêts calculés en cas de dépassement de la période d'utilisation, la valeur résiduelle zéro est appliquée.

## 2. CONCEPT

### 2.1 Aperçu du concept

La comptabilité des investissements est intégrée comme suit dans la comptabilité globale:



#### Informations à la comptabilité des investissements

de la comptabilité financière / des créanciers:

- Nouvelle acquisition d'immobilisations

de l'entreprise:

- Sorties d'immobilisations
- Transferts d'immobilisations dans un autre centre de charges

#### Informations de la comptabilité des investissements

à la comptabilité analytique:

- Amortissements calculés par centre de charges
- Intérêts calculés par centre de charges

pour les conclusions d'assurances:

- Valeur à neuf des immobilisations en service pour déterminer le montant assuré

La comptabilité des investissements est régulièrement tenue à jour pour donner une vue d'ensemble des immobilisations de l'entreprise. Elle sert en premier lieu à déterminer les charges d'investissements pour la comptabilité analytique.

## 2.2 Définition de l'enregistrement

L'enregistrement concerne le nombre et les contenus des champs pour chaque immobilisation. Dans le cadre de la comptabilité des investissements, cette structure est conçue en premier lieu à des fins d'exploitation.

### Spécifique à la LAMaI

Si l'utilisation se limite aux renseignements exigés par l'OCP, l'enregistrement sera bien plus simple que si l'entreprise formule des exigences supplémentaires. Afin de garantir une évaluation homogène, certains champs doivent être remplis obligatoirement. Ils sont suivis d'un astérisque (\*) dans l'exemple suivant.

<b>Exemple: Contenu de l'enregistrement pour répondre aux exigences de la comptabilité analytique OCP</b>		
<b>N° du champ</b>	<b>Libellé</b>	<b>Description du contenu et remarques correspondantes</b>
1	Numéro d'immobilisation	6 positions Chiffres 1-3 = numéro du centre de charges Chiffres 4-6 = numéro séquentiel à partir de 1
2*	Nombre	Nombre d'immobilisations de cet objet à l'intérieur du centre de charges
3*	Objet	Description selon fournisseur 25 caractères
4	Marque / type	Description du type selon fournisseur 25 caractères
5*	Emplacement	Emplacement à l'intérieur du centre de charges 15 caractères Normalement indication de la pièce dans laquelle se trouve l'immobilisation
6*	Date d'acquisition	Date sur 6 positions Date de livraison ou de facture
7*	Durée d'utilisation	2 positions Nombre d'années selon indications du fournisseur
8*	Catégorie d'immobilisation	1 position Attribution à la catégorie d'immobilisation selon manuel
9*	Prix à l'unité	9 positions Ne saisir qu'en francs entiers
10*	Frais d'installation	6 positions Ne saisir qu'en francs entiers
11*	Total valeur d'immobilisation	9 positions Calcul: champ 2 x champ 9 + champ 10
12*	Amortissement calculé par année	6 positions Calcul: champ 11 : champ 7
13	Imputé au compte de la comptabilité financière	6 positions Indication du numéro de compte
14*	Valeur résiduelle de l'immobilisation	9 positions Se calcule comme suit: 1re année total valeur d'immobilisation - amortissement calculé 1re année; à partir de la 2e année valeur résiduelle - amortissement calculé année en cours

<b>Exemple: Contenu de l'enregistrement pour répondre aux exigences de la comptabilité analytique OCP</b>		
15*	Part LAMal en %	3 positions par exemple 50%
16	Fournisseur	25 caractères Indication du fournisseur avec NPA
17*	Date de sortie	6 positions Date de la mise hors service
18	Remarques	20 caractères

Remarque: Le nombre de positions par champ est donné à titre indicatif et ne sert que pour une meilleure compréhension.

Plusieurs offres existent en termes d'application informatique, de la plus simple à la plus complexe. Les possibilités sont très diverses et peuvent proposer la gestion du service ou encore un historique des réparations entreprises.

## 2.3 Outils de traitement

### Outils

La comptabilité des investissements peut être tenue au moyen des outils suivants:

- fichier d'immobilisations manuel
- fichier d'immobilisations automatisé créé avec Excel ou
- application informatique au sens propre.

La variante appropriée pour l'entreprise se définit en fonction de la taille de l'entreprise, du volume des immobilisations et du but de la comptabilité des investissements.

Si la comptabilité des investissements n'est tenue que pour la détermination des valeurs calculées, on choisira un outil plutôt simple. En revanche, on optera pour une application informatique plus complexe si on souhaite également la planification et le suivi du service.

## Traitement

Le traitement des processus dans la comptabilité des investissements doit être conçu de façon claire en ce qui concerne l'attribution des compétences.

### Exemple 1

- Responsable du concept:	Direction
- Changement de taux d'intérêt:	Direction finances et comptabilité
- Nouvelles entrées:	Sont saisies par la comptabilité à partir de la facture créancier
- Données de base:	La feuille de base de la nouvelle entrée saisie provisoirement est transmise au centre de charges pour être complétée
- Sorties:	Sont immédiatement communiquées par le centre de charges compétent
- Contrôle de l'inventaire:	Chaque année, la comptabilité distribue des documents de contrôle et apure l'inventaire

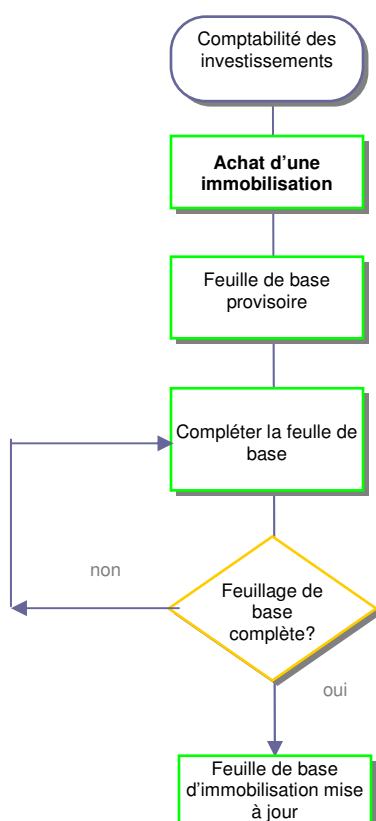
### Exemple 2

- Responsable du concept:	Commission d'entreprise
- Changement de taux d'intérêt:	Direction de l'institution
- Nouvelles entrées:	Sont communiquées par le centre de charges compétent lors de la commande
- Données de base:	La feuille de base de la nouvelle entrée saisie provisoirement est complétée par la comptabilité
- Sorties:	Sont immédiatement communiquées par le centre de charges compétent
- Contrôle de l'inventaire:	Chaque année, la comptabilité distribue des documents de contrôle et apure l'inventaire

## 2.4 Saisie des nouvelles entrées

Dans la comptabilité des investissements, toute nouvelle entrée d'un bien d'immobilisation doit être clairement réglée pour l'entreprise, ce qui est assez facile à faire.

### Déroulement comptabilité des investissements



### A faire:

Selon l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance maladie, il faut tenir une comptabilité des investissements.

Copier la facture créancier.  
Saisir les données de base de l'immobilisation au moyen de la copie.

Transmettre la feuille de base provisoire au centre de charges pour que celui-ci la complète.

Les données des responsables de centres de charges sont prises en compte.

Vérifier si la feuille de base est complète.

On peut imprimer de nouvelles listes d'immobilisations par centre de charges.

La saisie peut se faire

- au moyen d'un formulaire de saisie
- à partir de la facture créancier.

Lorsqu'on opte pour le formulaire de saisie, il est judicieux de le concevoir pour qu'on puisse également l'utiliser pour la demande d'investissement. Après autorisation de la demande, on peut transmettre une copie à la comptabilité pour qu'on en fasse une pré-saisie dans la comptabilité des investissements. Cette pré-saisie est complétée à réception de la facture du créancier.

En cas de saisie à partir de la facture du créancier le flux d'information est inversé. La feuille de base provisoire est transmise aux responsables de centres de charges afin qu'ils y ajoutent les données manquantes.

Le formulaire de saisie doit tenir compte

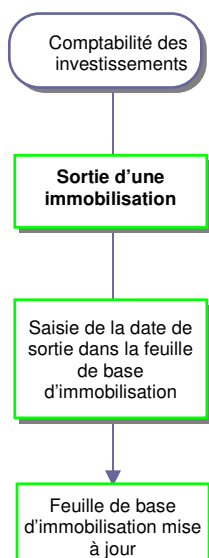
- du contenu de l'enregistrement défini pour l'entreprise
- du déroulement de l'information au sein de l'entreprise
- de l'attribution des compétences.

Vous trouverez un exemple de formulaire de saisie au point 3.4.

## 2.5 Saisie des sorties

Dans la comptabilité des investissements, la sortie d'un bien d'immobilisation est l'étape la plus délicate. Il est donc important que la sortie d'un bien d'immobilisation soit clairement réglée pour l'entreprise.

### Déroulement comptabilité des investissements



A faire:
La sortie d'une immobilisation est
- communiquée par le centre de charges
- constatée lors d'une vérification de l'inventaire
- connue lors d'une acquisition de remplacement.
La comptabilité
- saisit la date de sortie dans la feuille de base d'immobilisation
- veille à ce que tout calcul des valeurs calculées soit arrêté.
On peut imprimer de nouvelles listes d'immobilisations par centre de charges.

Comme indiqué auparavant, l'annonce de la sortie d'un bien d'immobilisation est le point le plus difficile à gérer. Il est donc important pour l'entreprise que l'on traite le message de la manière la plus conviviale possible et le plus rapidement possible. D'une part, il peut être utile de concentrer la compétence sur un service, par exemple sur le service technique; d'autre part, l'organisation peut être définie différemment, selon les outils de traitement utilisés. Par exemple:

Application informatique : Il est recommandé, lors du traitement à l'aide d'un programme, de transmettre chaque immobilisation au domaine des feuilles de base. Lors d'une sortie, la date de sortie peut être enregistrée et la feuille de base peut être transmise à la comptabilité.

Traitement avec Excel : Pour ce type de traitement, il est judicieux que chaque domaine dispose toujours d'une liste d'immobilisations actualisée. Lors d'une sortie, le responsable du domaine peut enregistrer la date de sortie dans cette liste pour l'immobilisation correspondante et donner la liste à la comptabilité.

Enfin, le contrôle périodique expliqué au point 2.8 permet d'assurer que la comptabilité des investissements soit exacte et complète.

## 2.6 Saisie des loyers en tant qu'immobilisation

L'article 8 de l'OCP stipule que les loyers et les opérations d'achat par acomptes font partie des investissements (cf. point 1.2.1 et les délimitations au point 1.2.2). Si les loyers doivent être enregistrés dans la comptabilité des investissements en tant qu'investissements, ils se calculent par exemple comme suit:

<b>Exemple: capitalisation de loyers en tant qu'immobilisations</b>				
<b>Immobilisation</b>	<b>Loyer annuel CHF hors charges</b>	<b>Taux de capitalisation = 1,6% au-dessus taux 1re hypothèque Banque cantonale</b>	<b>Capital = investissement</b>	<b>Durée d'utilisation</b>
Maison B	CHF 240 000	5,10%	CHF 4 705 880	plus de 30 ans

On ouvre pour cet «investissement» une feuille de base. La valeur est amortie sur la durée d'utilisation tant que le loyer court. Attention: on entend par durée d'utilisation non pas la durée de location, mais la durée sur laquelle l'immobilisation est utilisable. Le taux de capitalisation est composé de deux parties:

<b><u>Dans l'exemple</u></b>	
a) <b>Taux hypothécaire</b> de la banque cantonale compétente au 1.1.	3,5%
b) <b>Taux de majoration</b>	1,6%
Total	<u>5,1%</u>
Le taux de majoration calcule les charges comprises dans le loyer. Par exemple:	
- pour les taxes, impôts, assurances	0,2%
- pour l'entretien	0,8%
- pour le risque locatif	0,1%
- pour l'administration	0,3%
- pour les provisions	0,2%

Remarque:

Les pourcentages indiqués ci-dessus correspondent aux valeurs actuelles dans la pratique; ils doivent être adaptés aux données du marché des capitaux ainsi qu'aux données de l'entreprise.



## 2.7 Traitement dans la comptabilité financière et la comptabilité analytique

Comme nous l'avons vu dans le premier chapitre du présent manuel (cf. «Principes»), il existe des définitions précisant ce que signifie un investissement au sens comptable. Nous avons vu aussi que dans le domaine des EMS, les investissements sont imputés différemment dans la comptabilité financière.

Il découle clairement des définitions de l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux dans l'assurance-maladie (OCP) que l'imputation des investissements par rapport à la comptabilité analytique est liée à des directives.

Le concept d'exploitation doit donc comprendre des instructions claires sur les points suivants:

- a) Qu'est-ce qu'un investissement au sens de l'OCP?  
Sont réputés investissements les terrains, les immeubles et le mobilier nécessaires aux EMS pour remplir leur mandat de prestation.

Les loyers pour des locaux peuvent également être traités comme investissements. Cela signifie que les loyers sont capitalisés.

- b) Qu'est-ce qu'un investissement au sens de l'entreprise?  
Même définition que sous a) plus les investissements pour les exploitations annexes.

- c) Imputation dans la comptabilité financière et dans la comptabilité analytique.

Voici quatre exemples qui expliquent la procédure:

<b>Exemple 1: instructions concernant l'imputation d'acquisitions</b>				
<b>Acquisitions</b>				
<b>de CHF</b>	<b>à CHF</b>	<b>Comptabilité financière</b>	<b>Comptabilité analytique</b>	<b>Comptabilité des investissements</b>
0	2999	43 Entretien	Centre de charges à l'origine de la dépense	Ne pas enregistrer
3000		11 Actif immobilisé	Pas de centre de charges	Enregistrer à partir de CHF 3000.–

<b>Exemple 2: instructions concernant l'imputation d'acquisitions</b>				
<b>Acquisitions</b>				
<b>de CHF</b>	<b>à CHF</b>	<b>Comptabilité financière</b>	<b>Comptabilité analytique</b>	<b>Comptabilité des investissements</b>
0	999	43 Entretien	Centre de charges à l'origine de la dépense	Ne pas enregistrer
1000	4999	11 Actif immobilisé	Pas de centre de charges	Enregistrer à partir de CHF 1000.–
5000		11 Actif immobilisé	Pas de centre de charges	Enregistrer

<b>Exemple 3: instructions concernant l'imputation d'acquisitions</b>				
<b>Acquisitions</b>		<b>Comptabilité financière</b>	<b>Comptabilité analytique</b>	<b>Comptabilité des investissements</b>
<b>de CHF</b>	<b>à CHF</b>			
0	999	43 Entretien	Centre de charges à l'origine de la dépense	Ne pas enregistrer
1000	4999	43 Entretien	Centre de charges 01 Régularisations	Enregistrer à partir de CHF1000.–
5000		11 Actif immobilisé	Pas de centre de charges	Enregistrer

<b>Exemple 4: instructions concernant l'imputation des loyers</b>		
	<b>Comptabilité financière</b>	<b>Comptabilité analytique</b>
<b>Loyer salles de soins</b>	4430 Loyers	Centre de charges 01 Régularisations
<b>Autres loyers</b>	4430 Loyers	Centre de charges à l'origine de la dépense

## 2.8 Contrôle périodique de l'inventaire

Dans la comptabilité des investissements, comme dans d'autres domaines de la comptabilité générale et financière, il importe d'assurer que l'inventaire soit exact et complet.

Le contrôle ne doit pas être effectué à la clôture des comptes annuels mais peut se faire en cours d'exercice.

Concept de contrôle:

Un concept de contrôle possible est de prévoir des contrôles annuels. Dans ce cas, on remet aux responsables de centres de charges des listes d'immobilisations. Elles ne sont pas compliquées à établir, qu'on utilise Excel ou un compte informatique. Voici un exemple:

<b>Fichier d'immobilisations Service restauration, centre de charges 60</b>									
<b>Responsable :</b>		Mme XY							
<b>Numéro d'immobilisation</b>	<b>Nombre</b>	<b>Objet</b>	<b>Marque / type</b>	<b>Emplacement</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Durée d'utilisation en nombre d'années</b>	<b>Prix à l'unité y compris frais d'installation</b>	<b>Reconnu LAMal 0 = non 1 = oui</b>	
060-001	1	Lave-vaisselle	Superwash Gastro	Cuisine	01.02.2002	8	12 000.–	0	
060-002	1	Cuiseur vapeur	Gastro-Star	Cuisine	01.10.2002	8	6 500.–	0	
060-003									
060-004									
<b>Date :</b>		Signature responsable centre de charges:							

Puis on munit cette liste d'une instruction de contrôle qui peut par exemple contenir les éléments suivants:

### ***EMS «Modèle», Suisse***

#### **A tous les responsables de centres de charges**

##### **Instructions concernant le contrôle annuel des immobilisations**

Veillez s'il vous plaît traiter la liste des immobilisations selon les points suivants:

- Vérifier si les immobilisations énumérées dans la liste sont existantes.
- Vérifier si les données par immobilisation listée sont exactes; vérifier surtout la durée d'utilisation indiquée.
- Ajouter les immobilisations manquantes définies comme «investissements».
- Retourner la liste avant le ..... (date).
- Les listes annotées à la main doivent être signées par le responsable du centre de charges.

Nous traiterons vos indications avant le ..... (date) et vous retournerez la liste mise à jour. Merci pour votre collaboration!

La comptabilité

## 3. PREMIÈRE SAISIE

### 3.1 Concept d'exploitation

Afin que la comptabilité des investissements réponde aux besoins de l'exploitation et que la première saisie puisse être effectuée de façon ciblée, nous vous recommandons d'élaborer par écrit un petit concept.

Il faut y définir séquentiellement:

- les buts assignés à la comptabilité des investissements
- les outputs que doit fournir la comptabilité des investissements
- l'outil à utiliser

Le présent manuel avec ses principes et instructions peut vous servir d'aide. Ce concept orienté vers le long terme doit également contenir les éléments développés ci-après (cf. chapitres 3.2 – 3.6) pour la première collecte des données. Nous nous limitons là aux exigences de l'ordonnance sur le calcul des coûts et le classement des prestations par les hôpitaux et les établissements médico-sociaux (OCP). Il est entendu que vous pouvez reformuler ou compléter ces instructions.

### 3.2 Quels biens d'immobilisation saisir?

L'objectif est que toutes les immobilisations définies comme un investissement au chapitre 1.2.1 et qui sont nécessaires à l'entreprise pour remplir le mandat de prestation soient tenues dans la comptabilité des investissements. Donc tous les investissements doivent être enregistrés lors de la première saisie.

Ce principe vaut indépendamment

- de qui a financé l'immobilisation
- de l'âge de l'immobilisation.

**Immobilisations à saisir:**

Toutes les immobilisations utilisées pour remplir le mandat de prestation.

**Immobilisations à ne pas saisir** (liste exhaustive; cf. aussi page 11, catégorie 6):

Couverts, vaisselle, duvets, coussins, linge, vases, tableaux, appareils téléphoniques, luminaires fixés et le matériel d'usage courant.

### 3.3. Procédure pour la première saisie, directives de saisie

La première saisie peut théoriquement se faire de deux manières:

- On peut relever les acquisitions enregistrées dans les comptabilités de l'année en cours et des années précédentes, les recenser puis contrôler et compléter les listes. Les listes ainsi dressées sont ensuite vérifiées en interne et complétées.
- La version plus pratique est cependant de saisir et de lister les immobilisations par pièce dans laquelle elles se trouvent et d'ajouter les données de base (valeur d'acquisition, durée d'utilisation, etc.) en collaboration avec la comptabilité et le responsable du centre de charges.

La saisie doit être préparée en conséquence.

Il faut donc:

- a) créer un formulaire de saisie à l'aide de l'outil de traitement pour remplir les champs
- b) expliquer comment remplir le formulaire, par exemple:
  - saisir toutes les immobilisations par pièce dans laquelle elles se trouvent
  - ne pas saisir le linge, la vaisselle, les couverts, les tableaux, les lampes, les appareils téléphoniques, les vases, le matériel d'usage courant
  - remplir pour chaque immobilisation tous les champs de la feuille de saisie; s'il manque une donnée, par exemple l'indication du type, il faut marquer «aucun»
  - ne pas saisir les immobilisations louées
  - ne pas saisir le mobilier privé des résidents
- c) désigner les responsables de la saisie
- d) déterminer la période durant laquelle la saisie doit être effectuée
- e) désigner l'interlocuteur en cas de questions
- f) reproduire le plan des centres de charges pour l'attribution des immobilisations aux centres de charges

Après réception, les formulaires sont examinés quant à leur exactitude. Les feuilles contenant des erreurs ou étant difficilement compréhensibles sont retournées au centre de charges compétent pour être corrigées.

Les immobilisations sont saisies en tant que données de base.

### 3.4. Formulaire de saisie

La qualité du formulaire de saisie et des directives de saisie a un grand impact sur la qualité des données à saisir par les centres de charges. Il est donc recommandé de préparer le formulaire avec soin et de le tester éventuellement au préalable. Voici des exemples de formulaires:

Exemple: première saisie immobilisations							
Centre de charges: 100 Pension					Responsable: .....		
Emplacement	Nombre	Objet	Type	Date d'acquisition approximative	Durée d'utilisation env.	Prix à l'unité env. CHF	Fournisseur
Chambre 212	2	Lits de soins	E 313	Eté 1998	10 ans	3200.-	Embru
etc.							
Date:				Signature:			

OU

Exemple: formulaire de saisie comptabilité des investissements		
Numéro d'immobilisation	Centre de charges:	Pièce/chambre n°
Objet	Durée de vie prévue ..... an(s)	
Fournisseur	Sortie, vente, remplacement (date)	
Frais d'acquisition	Date d'acquisition	
Expiration de la garantie .....(.. date)	Numéro du poste budgétaire	
Contrat de maintenance	Remarques	
Entreprise de maintenance		
Catégorie d'immobilisations		
	Correspondance linéaire .....%	
Date:	Signature:	

### 3.5 Evaluation des immobilisations existantes

Une fois les données saisies, il s'agit de traiter les données de base. Il faut ajouter les indications de valeur telles que le prix d'acquisition, éventuellement les frais d'installation, etc. Il faut également déterminer les biens de masse et les regrouper pour leur saisie dans la comptabilité des investissements.

Exemple:				
Objet	Nombre	Prix CHF	Total CHF	Biens de masse Oui/Non
- aspirateurs	5	600	3000	Non
- chaises de repos	125	430	53 750	Oui

Pour l'évaluation des immobilisations existantes, les principes suivants doivent être respectés lors de la première saisie:

- a) Les frais d'acquisition peuvent encore être constatés à partir de la comptabilité ou du décompte de construction. Il n'importe pas de savoir qui a payé l'immobilisation. Le prix d'acquisition est ainsi fixé.
- b) Lorsque les frais d'acquisition ne peuvent plus être constatés:
  - les terrains sont inscrits à leur valeur de marché
  - les bâtiments sont inscrits à leur valeur d'assurance-incendie actuelle<sup>3</sup>
  - les biens mobiliers sont évalués en fonction des indications du fournisseur (catalogues, offres, demandes d'offre).

Concernant la création de données de base ou le calcul de la valeur d'immobilisation de loyers, veuillez consulter le point 2.6.

### 3.6 Détermination des valeurs calculées

Les aspects théoriques de la détermination des amortissements et des intérêts calculés, et ceux spécifiques à la LAMal, sont expliqués dans les chapitres 1.4 et 1.6.

Pour les calculs concernant les immobilisations recensées lors de la première saisie, d'autres aspects spécifiques doivent être pris en considération:

- a) Principe  
Pendant la première année de la comptabilité des investissements, les calculs se font comme décrit dans le concept. Cela signifie:

#### Pour les amortissements calculés

Comme on a saisi pour tous les investissements une base d'immobilisation dont les données renseignent sur la date d'acquisition et la durée d'utilisation, les amortissements calculés sont déterminés de façon linéaire sur la durée d'utilisation (cf. explications au point 1.6.1).

<sup>3</sup> L'étendue d'assurance varie. Demandez à votre assureur une liste de l'étendue d'assurance.

#### Pour les intérêts calculés

La détermination des intérêts calculés se base, comme expliqué au point 1.6.2, sur les immobilisations existantes à la fin de l'exercice, avant déduction des amortissements calculés de l'exercice, selon la méthode du calcul de la valeur résiduelle (= valeur résiduelle de l'immobilisation).

- b) Immobilisations financées avec des fonds étrangers:  
Comme les charges d'investissements doivent être prises en considération dans le calcul des frais de production ou de prestations de services, toutes les immobilisations utilisées dans l'exploitation sont saisies dans la comptabilité des investissements (cf. point 3.2), ce qui signifie qu'on calcule également les coûts d'immobilisations.
- c) Immobilisations dont la durée d'utilisation est expirée:  
Cf. page 15, c'est-à-dire:

#### Principe

Concernant les immobilisations dont la durée d'utilisation est expirée, il se pose la question de savoir s'il faut continuer de prendre en compte des valeurs calculées et de les imputer à la comptabilité analytique.

L'avis des experts<sup>2</sup> est que si la durée d'utilisation a été mal estimée il faut la réévaluer à son expiration et utiliser par la suite le nouveau taux d'amortissement. Ce concept est également censé compenser les amortissements qui n'ont pas pu être effectués sur des immobilisations sorties avant expiration de la durée d'utilisation.

#### En cas d'utilisation de catégories d'immobilisations

Si les immobilisations sont amorties non pas selon leur durée d'utilisation individuelle mais selon des catégories d'immobilisations, l'immobilisation reste dans la catégorie d'immobilisation et le taux d'amortissement demeure inchangé.

#### Influences sur la valeur résiduelle de l'immobilisation

Si on continue l'amortissement au-delà de la durée d'utilisation définie, la valeur résiduelle de l'immobilisation passe théoriquement au-dessous de zéro. Dans la pratique, la valeur résiduelle est arrêtée à zéro.

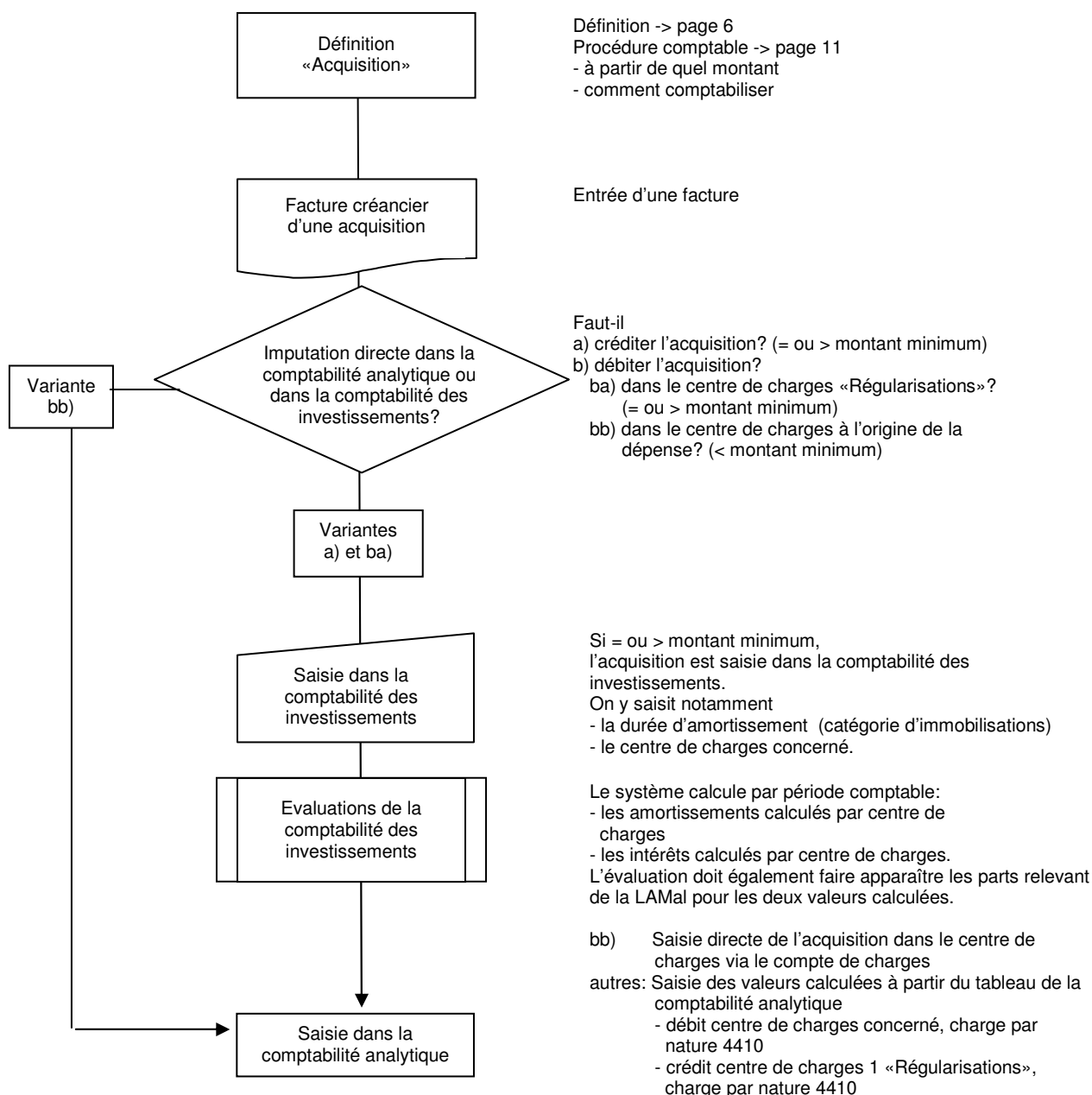
Pour la détermination des intérêts calculés, on applique la valeur résiduelle zéro en cas de dépassement de la durée d'utilisation.

---

<sup>2</sup> Albert Märki: «*Industrielles Rechnungswesen*»



## 4. RÉSUMÉ DE LA MÉTHODE



## 5. RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE COORDINATION SUISSE DES SOINS DE LONGUE DURÉE (KGL)

### 5.1 Limites

A la différence de la limite de valeur d'achat exigée pour les hôpitaux par l'ordonnance du Conseil fédéral de juillet 2002 à l'article 10, alinéa 3, le Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL) a fixé pour les EMS les limites suivantes en tant qu'exigences minimales:

- bien d'investissement individuel: à partir de CHF 5000
- biens d'investissement de masse: à partir de CHF 20 000

#### **Justification des limites:**

Ces limites ont été déterminées pour les deux raisons suivantes:

- a) La valeur des acquisitions dont l'utilisation s'étend sur plusieurs années et qui ne tombent pas dans la catégorie des biens de masse, ne se situe le plus souvent pas au-dessous de CHF 5000.
- b) Pour faciliter la tâche aux institutions qui ne tiennent la comptabilité des investissements que pour le calcul des charges d'investissements pour l'unité d'imputation «220 Soins remboursés LAMal», il convient de situer la limite à un niveau plutôt élevé.

Nous sommes persuadés qu'avec cette limite qui impute directement les acquisitions aux centres de charges, la représentation des coûts n'est pas influencée négativement sur la durée.

#### **Notre définition des exigences minimales:**

Si certaines institutions l'estiment judicieux, elles peuvent également saisir des investissements d'une valeur d'acquisition inférieure à CHF 5000 ou abaisser la limite pour les biens de masse.

### 5.2 Méthodes de calcul

#### **Intérêts calculés**

Pour la comptabilité analytique OCP, la méthode de calcul suivante doit être appliquée:

#### **Schéma de calcul**

Valeur résiduelle calculée au 31 décembre de l'année précédente  
+ nouvelles entrées pendant l'année en cours  
– sorties pendant l'année en cours  
= **valeur résiduelle d'immobilisation à rémunérer**  
– amortissements calculés année en cours  
= valeur résiduelle calculée au 31 décembre de l'année en cours

## 5.3 Valeurs

### Taux d'intérêt pour les intérêts calculés

Pour la détermination des intérêts calculés, nous recommandons d'utiliser le taux d'intérêt de la première hypothèque de la banque cantonale au 1er janvier de l'année en cours.

## 6. INDEX

L'index ci-après sert à attribuer les biens d'investissement aux catégories d'immobilisations et à constater la part relevant de la LAMal.

Explication: sont également listés des équipements qui pris à part ne sont pas considérés comme investissement, mais qui pris ensemble constituent un investissement sous forme de bien de masse.

Remarque: dans les assurances immobilières, l'étendue du volume d'assurance varie. Demandez à votre assureur une liste de l'étendue d'assurance.

La liste n'est pas exhaustive.

<b>Aperçu des biens d'immobilisation</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Catégorie d'immobilisation</b>	<b>Part LAMal en %</b>
<b>* biens de masse possibles</b>		
Agrès*	4	0%
Appareil de protection aérienne	3	0%
Appareil techniques pour installations de bain	3	0%
Appareils de lutte contre l'incendie*	4	0%
Appareils de protection civile*	3	0%
Appareils et installations radiologiques	4	100%
Appareils et machines de nettoyage*	4	0%
Appareils informatiques utilisés également à des fins médicales*	5	50%
Appareils informatiques*	5	0%
Appareils médicaux*	4	100%
Appareils thérapeutiques utilisés pour le centre de charges 130*	4	100%
Appareils thérapeutiques*	4	0%
Arceaux de lits (font partie du lit)*		
Armoires chauffantes*	4	0%
Armoires de séchage*	4	0%
Armoires en tant que meuble*	4	0%

<b>Aperçu des biens d'immobilisation</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Catégorie d'immobilisation</b>	<b>Part LAMal en %</b>
<b>* biens de masse possibles</b>		
Armoires médicales*	4	100%
Ascenseurs de tous genres	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Aspirateurs*	4	0%
Avertisseurs d'incendie	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Baignoires	3	0%
Baignoires élévatrices	3	0%
Baignoires élévatrices	3	80%
Balances à usage courant*	4	0%
Balances médicales*	4	100%
Bassins de natation	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Bâtiment part LAMal pour valeur ajoutée entre hôtel et home	2	10%
Batteries de cuisine*	4	0%
Bicyclettes*	4	0%
Bus pour handicapés	5	0%
Chaises roulantes*	4	100%
Chaises*	4	0%
Chariots à instruments*	4	100%
Chariots à pansements*	4	100%
Chariots de nettoyage*	4	0%
Chaudières	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Chauffe-bouillottes*	4	0%
Chauffe-plats*	4	0%
Chemins	2	0%
Citernes à mazout	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Clôtures	2	0%
Coffres-forts	4	0%
Compresseurs fixés	3	0%
Containers (par exemple à ordures)*	4	0%
Convoyeurs de tous genres*	4	0%
Cumulus	3	0%
Déambulateurs appartenant à l'établissement	5	100%
Décorations artistiques fixes	3	0%
Décorations artistiques mobiles	4	0%
Dispositifs d'appel fixés	3	100%
Droits de superficie	1	0%
Echelles*	4	0%
Equipements de laboratoire*	4	100%
Eviers*	4	100%
Extincteurs*	3	0%
Fauteuils pèse-personnes*	4	100%

<b>Aperçu des biens d'immobilisation</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Catégorie d'immobilisation</b>	<b>Part LAMal en %</b>
<b>* biens de masse possibles</b>		
Fauteuils roulants = chaises roulantes*	4	100%
Haies	3	0%
Horloges*	3	0%
Immobilier part pour valeur ajoutée entre hôtel et home	2	10%
Installations d'aération	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Installations d'alimentation en énergie	2	0%
Installations d'eau chaude	3	0%
Installations de bain fixées	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Installations de chauffage	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Installations de climatisation	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Installations de congélation fixées	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Installations de congélation mobiles*	4	0%
Installations de contrôle	3	0%
Installations de désinfection médicales*	4	100%
Installations de désinfection non médicales*	4	0%
Installations de détection d'incendie	2	0%
Installations de distribution de gaz médicaux*	4	100%
Installations de musique*	4	0%
Installations de stérilisation*	4	100%
Installations de traitement de l'eau	3	0%
Installations électriques	3	0%
Installations électriques à courant faible	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Installations électriques à courant fort	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Installations électriques de secours	3	50%
Installations frigorifiques fixées	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Installations paratonnerre	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Installations sanitaires	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Installations téléphoniques*	4	0%
Jardin	3	0%
Jardin d'agrément	4	0%
Lavabos	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Lavoires à bassins*	4	100%
Lève-patients*	4	100%
Lits (cf. aussi lits de soins)*	4	0%
Lits de malades*	1	80%
Lits de soins*	4	80%
Luminaires mobiles*	3	0%
Machines à coudre*	4	0%
Machines à nettoyer les sols*	4	0%
Machines à repasser*	4	0%

<b>Aperçu des biens d'immobilisation</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Catégorie d'immobilisation</b>	<b>Part LAMal en %</b>
<b>* biens de masse possibles</b>		
Machines de buanderie*	4	0%
Machines de bureau*	4	0%
Machines de nettoyage*	4	0%
Machines et appareils de cuisine*	4	0%
Machines et équipements d'atelier*	4	0%
Machines pour la lingerie*	4	0%
Marmites basculantes*	4	0%
Matelas anti-escarres*	4	100%
Matelas*	4	0%
Mâts de drapeaux*	3	0%
Meubles de jardin*	4	0%
Meubles*	4	0%
Microscopes*	3	100%
Miroirs*	4	0%
Mobilier de bureau*	4	0%
Mobilier pour malades*	4	100%
Mobilier*	4	0%
Moquettes*	4	0%
Parcs	3	0%
Passage et tapis mobiles*	4	0%
Pianos	3	0%
Placards*	3	0%
Places de parc	2	0%
Poste pneumatique	3	0%
Projecteurs de films*	4	0%
Projecteurs*	4	0%
Radios*	4	0%
Récipients de transport à usage médical*	4	100%
Récipients de transport*	4	0%
Réfrigérateurs mobiles à usage médical*	4	100%
Réfrigérateurs mobiles*	4	0%
Respirateurs*	5	100%
Rideaux*	4	0%
Rues	2	0%
Stores	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Tables de nuit*	4	80%
Tapis*	4	0%
Télécopieurs*	4	0%
Téléviseurs*	5	0%
Terrains	1	0%

<b>Aperçu des biens d'immobilisation</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Catégorie d'immobilisation</b>	<b>Part LAMal en %</b>
<b>* biens de masse possibles</b>		
Tondeuses à gazon*	4	0%
Tuyauterie	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Urinoirs	Compris dans la valeur d'assurance du bâtiment	
Véhicules de transport*	4	0%
Véhicules de transports médicaux*	4	100%
Vestiaires fixés	3	0%
Voitures en général (cf. aussi bus pour handicapés)	5	0%

## 7. GLOSSAIRE ET SOURCES

### Glossaire

Amortissement linéaire	Amortissement dont le taux est constant
Amortissements calculés	Amortissements dans la comptabilité analytique
Biens immobiliers	Terrains et bâtiments
Biens mobiliers	Terme générique pour les équipements, les machines et le mobilier
Centre de charges 1	Le centre de charges «Régularisations temporelles/matérielles» ne porte pas de numéro dans l'application Excel du Groupe de coordination suisse des Soins de longue durée (KGL). Nous lui avons attribué le numéro 1.
Durée d'utilisation	Durée en nombre d'années pendant laquelle l'investissement est utilisé économiquement
Immobilisations	Terme générique désignant les différents biens d'investissement
Intérêts calculés	Intérêts sur la totalité du capital engagé (avoirs nécessaires à l'exploitation)
Taux de capitalisation	Taux d'intérêt avec lequel les loyers sont convertis en une valeur d'investissement

### Sources

<sup>1</sup> Max Boemle: «Unternehmensfinanzierung», page 6

<sup>2</sup> Albert Märki: «Industrielles Rechnungswesen», pages 15 et 32